

Date de convocation : 24 mars 2016
 Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
 Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 7
 Nombre de votants : 5 et 1 pouvoir

PRÉSENTS :

Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit)
 Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit), Sylvie ROUX (Sup) ;
 Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit), Marie-Christine FLANDRIN (Sup) ;
 Commune de Saillans : Christine SEUX (Tit), Agnès HATTON (Sup)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REMPLACÉS ou REPRÉSENTÉS: Vincent BEILLARD remplacé par Agnès HATTON et Frédéric TEYSOT représenté par Thierry JAVELAS

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REMPLACÉS: Cédric FERMOND (Tit)

ABSENTS NON EXCUSÉS

Commune de Véronne : Pierrot ROETYNCK (Tit), Patrick ARNAUD (Sup) ;

Secrétaire de séance : Agnès HATTON

Ordre du jour

N°	Points
1	Transfert d'emprunt
2	Convention Pôle emploi
3	Convention de mise à disposition de locaux avec la mairie de Saillans
4	Organisation des prochaines réunions incluant la participation citoyenne au SIVU

Madame le Président, en concertation avec Mme POSTAIRE, Secrétaire Générale et Mme DENNETIERE, Trésorière Principale vous proposent d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 5/ Avenants de transfert des salariés
- 6/ Tableau des effectifs
- 7/ Avenant de la régie de recettes pour encaisser la restauration scolaire

Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le nouvel ordre du jour

Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le compte-rendu du dernier conseil syndical

Informations

- La convention de gestion des missions comptable et paie du SIVU avec la CCCPS est une réalité. En attente de la convention avec un délai accepté de 18 mois et pour une facturation qui tiendra compte de la personne embauchée : pour un service «facturation» : 35.00 €/heure, pour un service «mutualisé» : 30.50 €/heure agent sans CAE, pour un service «mutualisé» : 26.50 €/heure agent avec CAE
 - suite à la rencontre avec Hélène SYLVESTRE et Frédérique DESBOIS
 - mise en place avec Berger-Levrault du parapheur électronique pour la dématérialisation des bordereaux

comptables 75€ HT/an, pack certificats électroniques 450 € HT pour 3 ans obligatoires et ouverture de compte 680 € soit 1205 € HT cette année puis 75 €/an et jusqu'en mars 2019.

- mise en place du mode de fonctionnement pour une prise en charge des paies à partir d'avril 2016
- Les titres des AC 2015 sont en train de se faire en mairie de Saillans. Les titres des AC 2016 sont demandés au comptable du SIVU dans le cadre de la convention de partenariat
- L'assurance MAIF est souscrite pour 586,65 € dont 5 € d'adhésion à partir de début mars (710,56 € pour une année complète)
- La rencontre avec Mme LOMBARD de la CAF pour les dossiers de demande subventions a permis d'avancer sur les dossiers de subventions mais, pour adapter les infos, nous avons dû retravailler sur de nouveaux formulaires
 - T.A.P Aide Spécifique Rythmes Educatifs ASRE
 - renouvellement contrat enfance jeunesse CEJ : aide formation BAFA et périscolaire
 - CAFPRO convention de service pour la consultation d'informations sur les coefficients familiaux est demandées pour Mathilde Berthoud et Christine SEUX
- Le transfert des Contrats maintenance pour deux monte-charges cantine avec contrat de visites techniques 4 visites par an /1415,02 € TTC est en cours
- INSEE : l'immatriculation est faite
- URSSAF : l'inscription a été demandée
- Centre de gestion de la FPT : un courrier a été fait pour signaler les avenants de transfert des salariés

Nous disposons d'une heure pour aller au bout de l'ordre du jour car une Assemblée Générale du Forum ex club informatique nécessite notre présence.

1/Transfert d'emprunt

Madame Christine SEUX précise que les locaux occupés par la cuisine (140 m²) se trouvant dans l'immeuble de Cresta reviennent au SIVU ainsi donc qu'une partie de l'emprunt contracté en 2003 pour 360 mois.

Elle rappelle :

- les délibérations de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans du 8 janvier 2014 portant restitution de la compétence périscolaire auprès des communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saillans
- la délibération du 2 juillet dernier approuvant le rapport de la CLECT du 17 juin 2015 et approuvant les procès verbaux de mise à disposition des biens immobiliers associés à la compétence transférée par l'intercommunalité à la commune de Saillans puis au SIVU
- la délibération de Saillans du 18/12/15 portant sur le transfert du capital restant dû de 58 496,30 € correspondant aux locaux de la cuisine intercommunale sur le prêt n°3571371 auprès de la Caisse d'Epargne.

Le capital restant dû au 1er avril 2016 s'élève à 57 441,52 € avec remboursement à la commune de Saillans de l'échéance de février 2016 de 1233,48 €. Ce nouveau contrat de prêt porte le n°9708054 / 14265 pour un montant de 58 496,30 € sur 213 mois. 4 échéances de 1233,48 € seront prélevées le 5/02, 5/05, 5/08 et 5/11 jusqu'en août 2033

Madame FLANDRIN demande si les locaux appartiendront au SIVU à terme : Mme Hatton lui répond que non car le bâtiment revient à la CCCPS...

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE le transfert du capital restant dû de 57 441,52€ sur le prêt 9708054 / 14265 auprès de la Caisse d'Epargne.
- VALIDE le principe de remboursement de l'échéance de février soit 1233,48€ à la commune de Saillans
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

2/ Convention pôle emploi : Contrat adhésion révoquant à l'assurance chômage

Mme SYLVESTRE responsable des paies pour le SIVU conseille à la collectivité l'adhésion auprès de l'URSSAF pour le régime d'assurance chômage concernant les agents contractuels qu'elle emploie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'adhésion à l'URSSAF pour le régime d'assurance chômage avec un effet rétroactif
- AUTORISE le Président à signer le contrat d'adhésion
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions

3/Convention de mise à disposition de locaux avec la mairie de Saillans

La mairie met à disposition des locaux pour le SIVU. Il s'agit :

- D'un espace bureau de 10,3 m² dédié au responsable de service au 1er étage de la mairie, occupé les jours de présence de la responsable
- D'un espace réunion de 7,44 m² au 1er étage de la mairie en accueil partagé
- Des locaux de l'école maternelle (salle de classe, salle de motricité) et élémentaire (salle d'activité), le city en accueil partagé avec l'école, WC et cour, une partie de la salle de réserve en accord avec les directrices des écoles
- De la salle polyvalente éventuellement si besoin pour les TAP (pas utilisée cette année car algécos)

Ils sont utilisés suivant le planning suivant :

L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/9h	7h30/8h30	7h30/8h30
MIDI	12h/14h	12h/14h		12h/14h	12h/14h
SOIR	16h30/18h30	16h30/18h30		16h30/18h30	16h30/18h00

Les T.A.P ont lieu les mardis et jeudis de 15h à 16h30.

- Une convention doit être rédigée en ce sens

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le conventionnement avec la commune de Saillans
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

4/ Organisation des prochaines réunions incluant la participation citoyenne au SIVU

Madame Christine SEUX, rappelle les statuts du SIVU et l'article 7 Procédure consultative : Le Comité Syndical associe des membres de la société civile :

- le (ou les) conseil(s) d'école
- le personnel enseignant des écoles concernées
- les représentants de parents des élèves fréquentant les écoles des communes associées et élus, chaque année à l'association des parents
- des intervenants spécialistes de l'enfance
- un collège de citoyens intéressés par les pratiques pédagogiques et éducatives

Il convient d'envisager les prochaines réunions en invitant plus largement le public et en organisant la concertation pour préparer le règlement intérieur 2016-2017 en juin 2016 avec réflexion sur

- les tarifs périscolaires
- La grille de quotient familial
- Les horaires d'accueil des parents
- Les délais d'inscription
- l'organisation des inscriptions d'année avec mise en ligne des procédures : cantine, périscolaire, TAP...
- les tarifs des communes non adhérentes au SIVU pour heure de périscolaire, prix repas cantine, TAP....

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 Abstentions),

- **APPROUVE** le travail sur le règlement intérieur 2016-2017
- **MANDATE** le Bureau pour la mise en œuvre de cette décision.

5/ Avenants de transfert des salariés

Suite à la restitution de la compétence périscolaire de la Commune de Saillans vers le SIVU «Les enfants du Solaire », il convient de délibérer sur les avenants de transfert des salariés. Il ne comporte aucun changement d'horaires dans ce temps de transfert. Madame Christine SEUX demande aux salariés de bien vouloir sortir merci

Il s'agit de :

- **1 Agent coordinatrice animation avec 1 contrat**
 - Arrête 2016 – 042, avenant n°1 au contrat de travail à **Durée Déterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel, fonction : **coordinatrice animation**, Temps non complet indice brut 438 – indice majorée 386 pour un temps non complet de **30h30 min** effectives par semaine scolaire.

- **1 Agent animation et entretien avec 2 contrats**
 - ARRETE 2016-035 : avenant n°7 au contrat de travail à **Durée Indéterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel Fonction : **agent animation et entretien**, Temps non complet non titulaire indice brut 340 – indice majorée 321 pour un temps non complet de **11h30mn** effectives par semaine scolaire
 - ARRETE 2016-036 avenant n°7 au contrat de travail à **Durée Déterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel non titulaire Fonction : **agent animation et entretien**, Temps non complet, indice brut 340 – indice majorée 321, pour un temps non complet de **16h45mn** effectives par semaine scolaire
- **1 Agent animation et entretien avec 1 contrat**
 - ARRETE 2016-037, avenant n°1 au contrat de travail à **Durée Déterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel non titulaire, fonction : agent animation et entretien, indice brut 340 – indice majorée 321 pour un temps non complet de **14h15mn** effectives par semaine scolaire
- **1 Agent animation TAP, 1 contrat (souhaite arrêter son contrat, en attente lettre de démission)**
 - ARRETE 2016-038 avenant n°1 au contrat de travail à **Durée Déterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel, non titulaire, fonction : agent animation et entretien, indice brut 340 – indice majorée 321 pour un temps non complet de **3h** effectives par semaine scolaire
- **1 Agent animation et entretien avec 1 contrat**
 - ARRETE 2016-039, avenant n°4 au contrat de travail à **Durée Indéterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel non titulaire, fonction : agent animation et entretien, indice brut 336 – indice majorée 318 pour un temps non complet de **11h** effectives par semaine scolaire
- **1 Agent animation et entretien avec 2 contrats**
 - ARRETE 2016-041, avenant n°4 au contrat de travail à **Durée Déterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel, non titulaire, fonction : agent animation et entretien, indice brut 340 – indice majorée 321, pour un temps non complet de **15h30** effectives par semaine scolaire
 - ARRETE 2016-041, avenant n°1 au contrat de travail à **Durée Déterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel, non titulaire, fonction : agent animation et entretien, indice brut 340 – indice majorée 321 pour un temps non complet de **8h** effectives par semaine scolaire
- **1 Agent animation avec 1 contrat**
 - ARRETE 2016-034, avenant n°3 au contrat de travail à **Durée Indéterminée**, avenant conjoint portant transfert de personnel en congé maternité, non titulaire, fonction : agent animation, indice brut 387 – indice majorée 354 pour un temps non complet de 20h effectives par semaine scolaire

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants de transfert
- **MANDATE** le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

6/ Tableau des effectifs

Suite à une erreur dans le tableau voté lors du Conseil Syndical du 9/02/16, il convient de revoter le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
		Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20h/semaine scolaire 11h/semaine scolaire 11h30mn/semaine scolaire
Agent d'animation	3	

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Responsable de service	1	Grade : Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 30h30mn/semaine
Agent d'animation	4	Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 8h+15h30/semaine scolaire 3h/semaine scolaire 14h15mn/semaine scolaire 16h45mn/semaine scolaire

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de créer le tableau des effectifs dans les conditions sus évoquées. Le tableau sera annexé à la présente délibération,
- MANDATE le Président pour la réalisation de cette opération.

7/ Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes

Madame Christine SEUX informe que l'acte constitutif d'une régie de recettes du SIVU « Les Enfants du Solaire » N° / 2016 instituait :

Art. 1 : une régie auprès du service périscolaire

Art. 4 La régie encaisse les produits suivants :

1° : frais de garderie périscolaire droits au constaté

2° : frais du temps méridien périscolaire

Il est nécessaire de faire un avenant pour permettre à Mme Mathilde BERTHOUD l'encaissement des frais de repas de cantine

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de valider la mise en place de l'avenant
- MANDATE le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Nous pouvons dire à ce jour que les transferts de la mairie de Saillans au SIVU « Les Enfants du Solaire » sont une réalité. Il reste à mettre en place les décisions prises et à les suivre. Des transferts de contrats sont à finaliser

- Transfert des Contrats maintenance sécurité
- Transfert des Contrats forfait téléphonie ORANGE

Questions diverses

Aucune

- DATE de la prochaine rencontre prévue le lundi 30 mai à 18h en mairie de SAILLANS

La séance est close à 19h

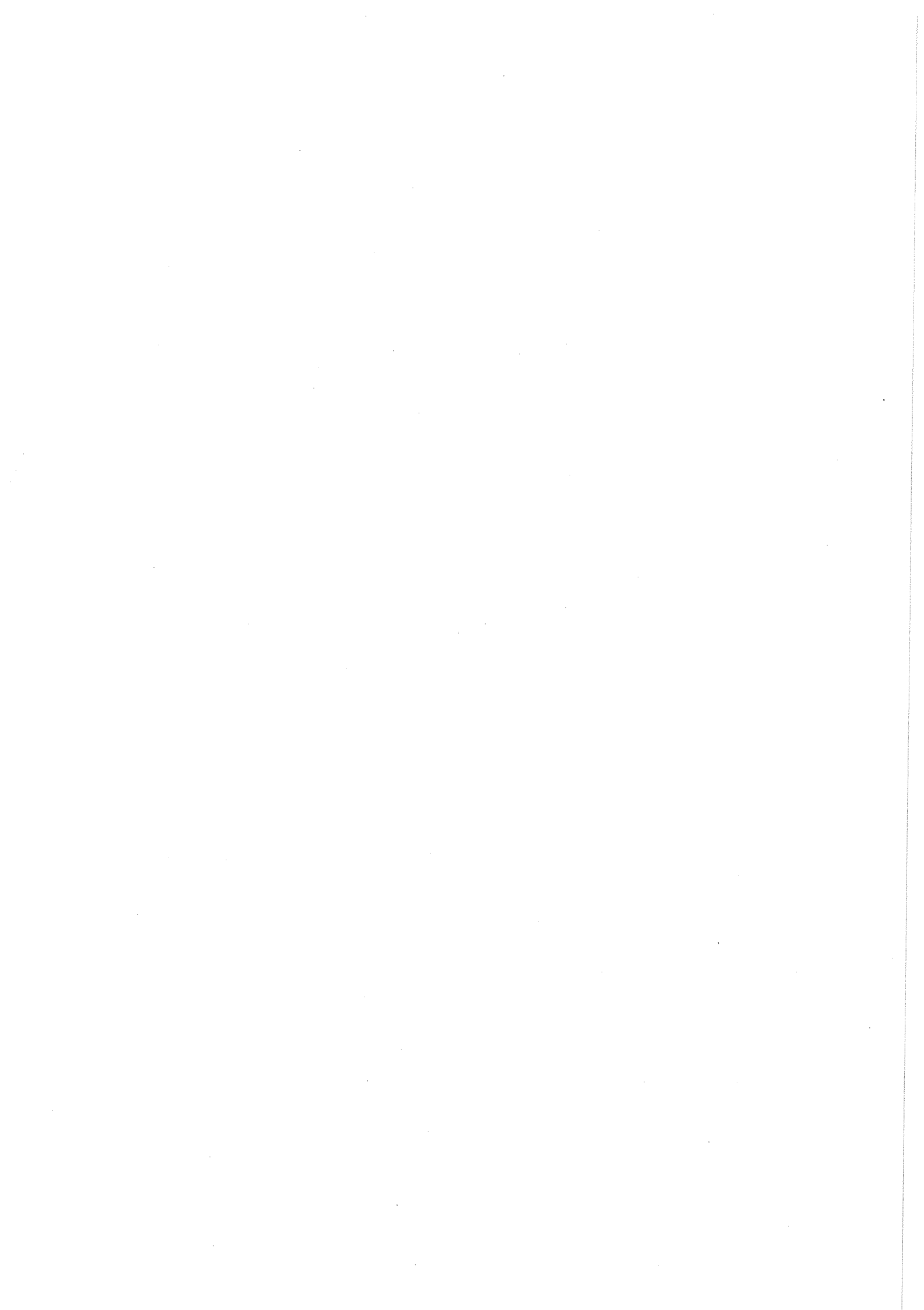
Le Président



Le secrétaire de séance



02/04/16





CONSEIL SYNDICAL du SIVU les ENFANTS DU SOLAURE
du 30.../.../...

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

NOM des élus au SIVU	Prénom des élus au SIVU	Signature
MICHELI Joëlle	Joëlle	
Rausc	Sylvie Suppléant	
Javelin	Thierry	
Hottau	Ay's	
Darfeuille	M. Christa Titulaire	
FLANDRIN	M. Christa Suppléante	
SEUX	Christine	
Imitez.		
BERTHOOD	Nathalie coordinatrice. Non votante.	



Je, soussigné, Vincent BEILLARD..... prie d'excuser mon absence du Conseil Syndical du SIVU les enfants du Solaure du...30/03/2016.....

Je déclare donner pouvoir à (1) Agnes HATTON..... pour parler et voter en mon nom.

Fait à Saillans....., le 29/03/2016
Vincent Beillard
la presidente Sauz

Pour valoir ce que de droit.

(1) ATTENTION : chaque élu ne peut retenir qu'un seul pouvoir ; avant d'inscrire un nom, assurez-vous que celle ou celui à qui vous pensez n'en détient pas déjà un.

Je, soussigné,..... souhaite voir les questions suivantes abordées au Conseil syndical du SIVU :

-
-
-
-
-
-
-

Je, soussigné, TEYSSOT Frederic prie d'excuser mon absence du Conseil Syndical du SIVU les enfants du Solaire le 30/03/16

Je déclare donner pouvoir à (1) Thierry Javelas
pour parler et voter en mon nom.

Fait à Seillans, le 30/03/16

Pour valoir ce que de droit.

(1) ATTENTION : chaque élu ne peut retenir qu'un seul pouvoir ; avant d'inscrire un nom, assurez-vous que celle ou celui à qui vous pensez n'en détient pas déjà un.

Je, soussigné, TEYSSOT Frederic souhaite voir les questions suivantes abordées au Conseil syndical du SIVU :

- Secretariat Convention 3 cps
- et l'ensemble des questions
-
-
-
-
-

Bon pour pouvoir

